



EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

N° 53/2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Le vingt et un septembre deux mil vingt-six à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		GRIMALDI Julien	X	
LONGA Xavier	X		ROFFINI Émilie	X	
DOUTRIAUX Nola	X		MARCHE Julien	X	
MONTARNAL Christian	X		LACROIX Christiane	X	
PIGEON Isabelle	X		LAFITTE Gérard	X	
SARAGONI Laurent	X		TANGUY DELATOUR Élodie		X
LEMONNIER Valérie	X		ALCALDE Stéphane	X	
PIERDON Rodolphe	X		LEBRET Claude	X	
TAUZY Lydia	X		STOKWIELDER Noor	X	
DROBIEUX Vanessa	X		BROUTIN Patrick	X	
BARGUE Thibault	X		DARONDEAU Estelle	X	
MOULA Angéline	X				
DESCHAMPS David		X			
LEMYZE Laetitia	X				
DELMOTTE Fabien	X				
ROBIDET Christine	X				

P = Présent ; A = Absent

Procuration(s) : David DESCHAMPS pouvoir à Lydia TAUZY.

Secrétaire de séance : Laurent SARAGONI.

Absent sans procuration : Élodie TANGUY DELATOUR.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	25	1	26	15/09/2026



La commune de Coye-la-Forêt s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation internes.

C'est pourquoi la commune de Coye-la-Forêt souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet de :

- *Décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;*
- *Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;*
- *Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;*
- *Comblar les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).*

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties :

Première partie : Le budget, un acte politique

- A- L'arborescence budgétaire, déclinaison des politiques municipales
- B- Le cycle budgétaire
- C- La gestion pluriannuelle des crédits

Seconde partie : L'exécution budgétaire

- A- La tranche de financement.
- B- L'engagement comptable
- C- Liquidation et mandatement

Troisième partie : Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

- A- Gestion du patrimoine
- B- Les provisions
- C- Les régies
- D- Le rattachement des charges et des produits
- E- La journée complémentaire

Quatrième partie : La gestion de la dette

- A- Les garanties d'emprunt
- B- La gestion de la dette de la trésorerie

L'actualisation des évolutions du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération. Le RBF devra être à nouveau adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante. Cela n'exclut pas de proroger les dispositions du RBF précédent ou de les faire évoluer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération**
- **AUTORISE Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération**

Coye-la-Forêt, le 22 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Laurent SARAGONI



Le Maire,
François DESHAYES

